**DÉCLARATION SUR LA SITUATION DES ENSEIGNANT(E)S**

**DES ÉCOLES DES MINORITÉS NATIONALES EN LITUANIE**

***adoptée lors de la Table ronde pour l'Europe centrale et orientale,***

***tenue à Kiev, le 16 septembre 2011***

Étant donné que le système législatif de tout pays devrait, d'une part, préserver l'identité ethnique des minorités nationales, leur culture et leur langue maternelle et, d'autre part, intégrer correctement les écoles des minorités nationales dans le cadre général du système éducatif de l'Etat;

Vu l'impact négatif possible de la mise en œuvre de la nouvelle Loi sur l'éducation (1er juillet 2011) sur les conditions de travail des enseignant(e)s, et soulignant par conséquent l'importance du dialogue social au moment de l'application des dispositions de la nouvelle législation sur l'éducation;

Conscients qu'après l'adoption de la nouvelle Loi sur l'éducation, validée le 1er juillet 2011, outre les cours de langue lituanienne obligatoires, la langue de l'instruction pour les cours d'histoire, de géographie, de politique globale et de formation d'attitudes civiques sera le lituanien, et les étudiant(e)s des écoles lituaniennes et des minorités nationales doivent passer l'examen de langue lituanienne au moment de l'obtention de leur diplôme de niveau secondaire au même niveau, déjà en 2013.

Les participant(e)s à la Table ronde pour l'Europe centrale et orientale (Kiev, 16 septembre 2011) souhaitent exprimer leur inquiétude à propos du temps trop court prévu pour la mise en œuvre de la nouvelle Loi sur l'éducation. Deux années ne sont pas suffisantes pour que les enfants des minorités nationales atteignent le même niveau de langue que les élèves des écoles lituaniennes qui apprennent le lituanien depuis 12 ans. Nous sommes inquiets à propos de la qualité de l'enseignement et à propos des enseignant(e)s qui, en raison des nouvelles réglementations, pourraient perdre leur emploi ou dont les conditions d'emploi pourraient se détériorer de manière significative.

Les participant(e)s décident:

1. De demander au gouvernement lituanien d'établir une période de transition de 5 à 7 ans pour la mise en œuvre des amendements à la Loi sur l'éducation, en ce qui concerne les minorités nationales.
2. De demander au Ministère de l’Education et des Sciences d'organiser des cours intensifs et de haute qualité de langue lituanienne pour que les enseignant(e)s des écoles pour les minorités nationales améliorent leurs qualifications et leurs compétences linguistiques, afin de veiller à ce que la qualité de l'enseignement ne se détériore pas et que les enseignant(e)s ne perdent pas leur emploi en raison de connaissances linguistiques insuffisantes.
3. De demander au gouvernement lituanien d'inclure les représentant(e)s des partenaires sociaux dans un Groupe de travail intergouvernemental nouvellement établi sur les questions relatives aux minorités nationales. Cela pourrait contribuer de façon significative à trouver des solutions optimales qui protégeraient le bien-être des élèves et des enseignant(e)s des écoles pour les minorités.